

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 20 JUIN 2016**

**Le vingt juin deux mille seize à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu extraordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT)**

**PRÉSENTS** : Mrs : Jean-Jacques THOMAS – Michel BOMBARD – Francis GRAVELEINE – Alain VASSEUR - Mathieu SMETRYNS – Didier CATHELAIN – Christian BLANC.

Mmes : Sylvie COURTAUT – Nicole ZAMBLERA – Aurélie VINCENTI – Delphine MENOÛ.

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes : Jacqueline POLU - Cécile LEVASSEUR – Agnès RUFIN – Mr Jean-Philippe PIOCELLE.

**PROCURATION** : Mr Jean-Philippe PIOCELLE à Mr Jean-Jacques THOMAS  
Mme Jacqueline POLU à Mr Michel BOMBARD  
Mme Agnès RUFIN à Mr Francis GRAVELEINE

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Acceptation de la chartre d'entretien des espaces publics de la région.**
- 2. Travaux d'aménagement et de mise en conformité de la mairie. Dévolution des travaux.**

La séance est ouverte à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance, Madame Lydie BRACONNIER

#### **1. Acceptation de la chartre d'entretien des espaces publics de la région.**

Vu la nécessité d'adhérer au niveau 5 de la chartre d'entretien des espaces publics de la région afin d'obtenir le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans l'achat de matériels alternatifs et de plantes, paillages couvre sol (pour la première année).

Considérant la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 et les dispositions prévues dans cette même chartre, la commune s'engagerait à diminuer progressivement les apports en phytosanitaires au niveau des espaces publics lui appartenant afin d'atteindre l'objectif « 0 phyto » sur ceux-ci.

Considérant que dans cette démarche, la commune serait accompagnée par un bureau d'étude mandaté par le SMEPS pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée, qui proposera des actions concrètes d'entretien des espaces publics sans produits phytosanitaires.

Considérant qu'en plus des financements offerts par la Région et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la réalisation du plan de gestion différenciée, le SMEPS se propose de prendre à sa charge les montants restants si la commune s'engage au niveau n°5 dans la chartre d'entretien des espaces publics.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de signer la chartre d'entretien des espaces publics de la région au niveau d'engagement n°5.

## **2. Travaux d'aménagement et de mise en conformité de la mairie. Dévolution des travaux.**

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il conviendrait d'entreprendre les travaux d'aménagement et de mise en conformité de la mairie, et qu'il est nécessaire de procéder à la dévolution des travaux.

Il indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une procédure adaptée en entreprises séparées en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la dévolution des travaux d'aménagement et de mise en conformité de la mairie suivant le mode proposé de consultation des entreprises.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces travaux et les marchés à venir,

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 15 minutes.**

**Le Maire,**

**Jean-Jacques THOMAS**